

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 65 (1920)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Étude sur la réorganisation de l'infanterie [suite]  
**Autor:** Schmidt  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-340326>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

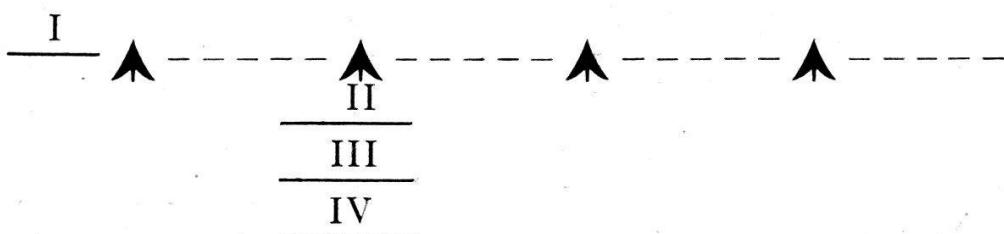
# Etude sur la réorganisation de l'infanterie.

(Suite.)

*B. Le bataillon.* Je prends la formation la plus générale du bataillon encadré en première ligne :

I	II
III	IV

soit deux compagnies dans la ligne de feu et deux compagnies de réserve. Les mitrailleurs peuvent être dans la première ligne ou distribués entre la première et la deuxième ligne ou encore au complet dans la deuxième ligne. Veut-on appliquer le principe de l'économie des forces ? On prendra la formation suivante :



C'est-à-dire la compagnie de mitrailleurs et une compagnie de fusiliers en première ligne, trois compagnies de fusiliers en réserve ; ou encore deux tiers de la compagnie de mitrailleurs et une compagnie de mitrailleurs et trois compagnies de fusiliers en réserve. Toutes ces combinaisons dépendent de la situation, du but, du terrain. On peut cependant déterminer que pour le bataillon encadré, la situation la plus favorable est ramenée à ces deux cas-types :

- a) trois compagnies de réserve, une section de mitrailleuses.
- b) deux compagnies de réserve, une compagnie de mitrailleurs.

Examinons l'action de cette masse.

*Premier cas.* Le bataillon est accroché sur un front de 300 mètres. L'attaque doit se lancer à travers le front.

300 m. de front

---

25 25m.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.
25	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.
50	III <sup>e</sup> Cp.			II <sup>e</sup> Cp.
25	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.
25	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.	$\frac{1}{2}$ sect.
200				
		4 <sup>e</sup> Cp.		

Les mitrailleurs sont soit dans la ligne d'accrochage, soit dans les lignes d'attaque, soit dans l'une et l'autre de ces lignes. Il peut même se faire qu'ils reçoivent une tâche indépendante, qui les lie passagèrement à une position. Malgré la division des vagues en demi-sections, j'ai sur un front de 300 m. 100 hommes, soit un homme par 3 m. et ceci se répète 4 fois sur 100 m. de profondeur. Si je m'échelonne davantage, ma masse perd de sa cohésion et de sa force de choc. Quel que soit le genre de terrain, vu le réglage de tir par avion, j'offre un but très appréciable à l'artillerie ennemie, mon attaque ne devient par conséquent possible que lorsque ma propre artillerie agit dans mon secteur. Conséquence : dépendance de mon artillerie.

Ma seule mobilité, sans changement de front, étant dans l'axe de l'attaque, il en résulte que malgré l'aide de mon artillerie, je suis exposé au moment de l'assaut à l'entreprise de toute mitrailleuse ennemie qui se dévoile et ouvre son feu sur le but compact que je lui présente.

*Deuxième cas.* L'attaque se lance à travers une des extrémités de la ligne d'accrochage.

A moins d'étendre mon front (ce que je ne puis puisque le bataillon est encadré) je dois faire usage d'une formation dense ou profonde.

300 m. de front

50	<u>1<sup>re</sup> sect.</u>	<u>1<sup>re</sup> sect.</u>
50	<u>2<sup>e</sup> sect.</u>	<u>2<sup>e</sup> sect.</u>
100	<u>III<sup>e</sup> Cp.</u> <u>3<sup>e</sup> sect.</u>	<u>II<sup>e</sup> Cp.</u> <u>3<sup>e</sup> sect.</u>
	<u>4<sup>e</sup> sect.</u>	<u>4<sup>e</sup> sect.</u>
200		
	IV <sup>e</sup> Cp.	

300 m. de front

50		
50		II <sup>e</sup> Cp.
50		
100		
25		
25		III <sup>e</sup> Cp.
25		
200		
	IV <sup>e</sup> Cp.	

Ces formations ne changent nullement ma situation par rapport à l'artillerie ennemie et à ma propre artillerie.

Résultat des cas 1 et 2 : Mon action dépend de mon artillerie.

Ces compositions favorables à la cohésion sont défavorables à la mobilité. Elles brisent bien des initiatives puisqu'elles ont partie liée avec l'artillerie dont la force — et c'est là un problème anxieux pour nous — doit être supérieure à celle de l'artillerie ennemie, puisque c'est une nécessité pour la réussite de l'attaque :

- a) qu'elle empêche toute activité de l'artillerie ennemie ;
- b) qu'elle brise toute masse entretenant un retour offensif.

Quelle est la composition du bataillon fictif ?

Au lieu de 800 fusils, 408 dont 108 fus.-grenadiers ; au lieu de 7 mitrailleuses, 18 mitrailleuses légères, 6 mitrailleuses lourdes, en plus 2 pièces à courte portée et des grenades.

Obéissant au principe émis pour la compagnie, la ligne d'accrochage est constituée par des mitrailleuses légères et les fusiliers-grenadiers, le tout soutenu par l'artillerie du bataillon. Tous les fusiliers des compagnies se groupent en un endroit fixé par le commandant de bataillon et forment la masse de choc. A cette masse s'adjoint dans certains cas la compagnie de mitrailleuses lourdes ou une partie de celle-ci.

Le front de combat du bataillon demeure comme pour le bataillon actuel, environ 300 m. où sont engagés deux compagnies mixtes, soit douze mitrailleuses, 72 fusiliers-grenadiers. En procédant dans chaque secteur de compagnie par avance graduée, il y aura d'une façon constante 6 mitrailleuses en action sur un front de 300 mètres, et 6 mitrailleuses en mouvement pour occuper de nouvelles positions. Les fusiliers-grenadiers répartis en groupes accompagnent et protègent ce mouvement.

L'artillerie du bataillon a pour premier objectif les mitrailleuses ennemis, comme deuxième objectif les lignes ou rassemblements ennemis rapprochés.

On peut ici soulever la question. Sont-ce les mitrailleuses lourdes qui doivent prendre sous leur feu les mitrailleuses ennemis, ou l'artillerie du bataillon ? Est-ce les mitrailleuses lourdes qui doivent accompagner la masse de choc ou l'artillerie du bataillon ?

On ne peut sembler-t-il résoudre catégoriquement la question. La situation, le terrain, rendront juste dans un cas ce qui sera faux dans l'autre. Le bon sens et le jugement doivent indiquer la solution. Cependant d'une manière générale, le canon contrebat efficacement la mitrailleuse. Par conséquent l'emploi de cette arme paraît indiqué. Il est également établi que la mitrailleuse lourde se prête excellamment à des tirs de barrage en arrière de la ligne de combat ennemie.

Mais comme il est nécessaire que le point sur lequel doit

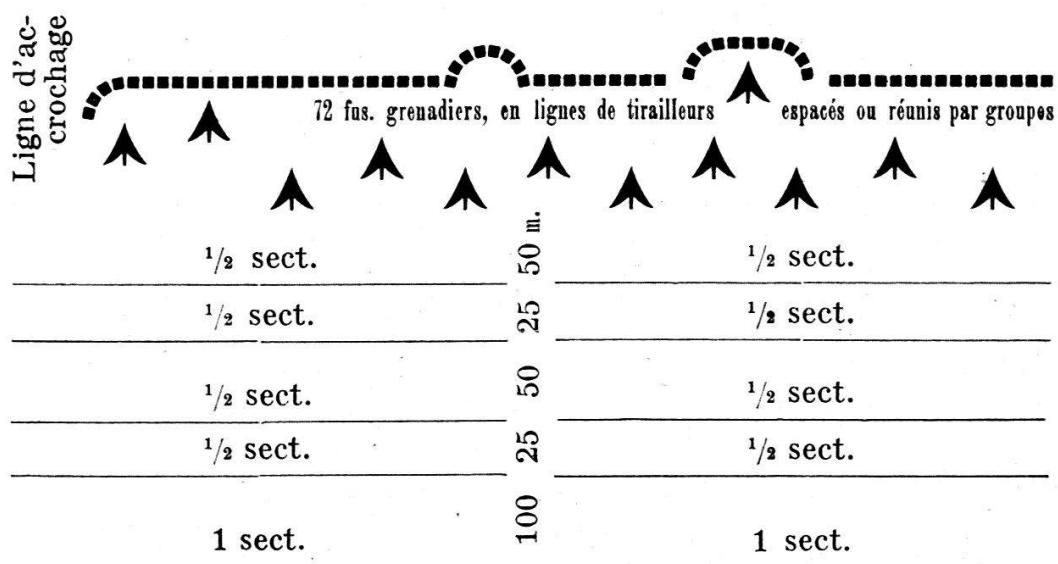
être portée l'attaque décisive soit neutralisé, on peut soutenir que les deux moyens, canon à courte portée et mitrailleuse lourde peuvent s'unir pour cette tâche.

*En comparant les forces d'accrochage :*

6 à 12 mitrailleuses	{ 200 fusils et 4 mitrailleuses ;
72 fusiliers et grenadiers	{ 400 fusils sans mitrailleuse ;
2 canons à courte portée	{ 400 fusils avec 2, 4 ou 6 mi- trailleuses.

Il paraît très difficile de déterminer où sera la plus grande efficacité de feu, tant de facteurs, surtout les facteurs moraux entrant en ligne de compte. Ce qui peut être soutenu, c'est que l'action de la ligne d'accrochage du bataillon fictif est plus étendue en profondeur et latéralement, qu'elle est elle-même plus mobile. La continuité des lignes de tirailleurs, le combat plutôt lent de ces lignes, sont fort souvent la cause que des chefs s'acharnent sur des objectifs secondaires, au détriment de l'objectif principal. En scindant les troupes en troupes d'accrochage et troupes de choc, on ramène plus logiquement et plus catégoriquement l'esprit et le jugement à chercher, à se fixer sur l'objectif principal.

Pour l'assaut, le Commandant du bataillon fictif dispose de 300 fusiliers — les fusiliers des trois compagnies — de 6 mitrailleuses légères (à intercaler dans les vagues de fusiliers avec des tâches déterminées), et de 36 fusiliers-grenadiers.



Cette masse doit s'engager à travers la ligne d'accrochage, ou sur une des extrémités de cette ligne

50	50	$\frac{1}{2}$ sect.
25	25	$\frac{1}{2}$ sect.
50	50	$\frac{1}{2}$ sect.
25	25	$\frac{1}{2}$ sect.
50	50	1 sect.
50	50	1 sect.
100	100	1 sect.
100	100	1 sect.

*Densité comparée :*

Bataillon actuel : masse de choc, 3 compagnies = 1 homme sur 150 m<sup>2</sup>.

Bataillon fictif : masse de choc, 300 hommes, 6 mitrailleuses, 36 fusiliers-grenadiers = 1 homme sur 200 m<sup>2</sup>.

(A suivre.)

Major SCHMIDT



## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

La loi abaissant la limite d'âge des cadres supérieurs, colonels et généraux. — Intérêts opposés en présence. — L'éducation physique nationale et la préparation militaire au Sénat. — Historique de la question. — Le projet actuel. — Observations.

Le *Journal officiel* du 10 juillet dernier a enfin promulgué la loi modifiant les limites d'âge des officiers généraux, colonels et fonctionnaires de grades correspondants. Les dispositions de cette loi qui avaient été reconnues nécessaires pendant la guerre et qu'un décret permettait alors d'appliquer, n'ont rencontré aucune oppo-